

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE HAUTE-SAÔNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Vesoul est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 14 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2024, le nombre de surendettement déposés en Haute-Saône a progressé de 23% et s'établit à 573 dossiers. Le taux de redépôts de dossiers passe de 45,4 % à 39%.

La proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances reste stable à 15.7%

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers recevables s'élève à 512 et irrecevables à 35. Ainsi les dossiers recevables sont en hausse de 32,6 % par rapport à 2023. La part des dossiers irrecevables est stable et s'établit à 6,10% des dossiers déposés.

La proportion de dossiers orientés par la commission ayant une capacité de remboursement négative et en l'absence de bien immobilier est de 40,9% et reste stable par rapport à 2023.

Le pourcentage de dossiers orientés vers un rétablissement personnel progresse et s'établit à 37,3 % (+2,4 points par rapport à 2023 et + 7 points par rapport à 2022).

Ainsi la proportion de dossiers orientés vers un réaménagement de dette est en baisse de 2.6 points pour s'établir à 62,5%.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La proportion de plans conventionnels de redressement définitifs est de 12,6 %, en baisse de 1,1 points par rapport à 2023.

La proportion de mesures suite redressement personnel s'élève à 34,7 % pour la commission de Haute-Saône, en hausse de 6,2 points. Ainsi ce taux est comparable au taux régional et national.

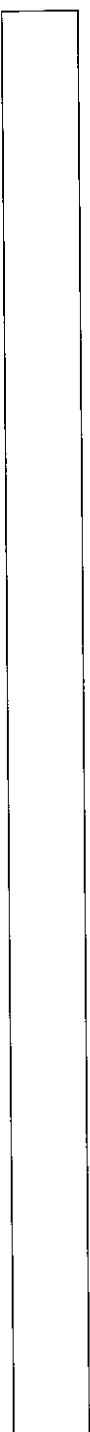
La proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement est stable à 29,4%.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les solutions pérennes réglant la situation de surendettement s'établissent à 70,1% contre 69,5 % au niveau régional et 70,9 % au niveau national.

Les mesures imposées d'attente sans effacement restent stables à 9,7 %

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »



RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	- Présentation du rapport d’activité 2023 et des nouveaux forfaits - Échanges sur la procédure et notre fonctionnement - Point sur la loi API
Commission de coordination des actions de prévention des actions d’expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	1 réunion avec les travailleurs sociaux de la CAF 12 personnes	- Procédure de surendettement, droit au compte, offre spécifique, fichiers
Rencontre avec l’UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d’aide aux personnes en difficulté financière	3 réunion avec l’UDAF 38 personnes	- Procédure de surendettement, droit au compte, offre spécifique, fichiers
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion avec un bailleur social (Habitat 70) 7 personnes 1 réunion avec les avocats 5 personnes	- Procédure de surendettement
Autres actions de concertation, d’information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	8 réunions dans les lycées et 100 élèves formés	- Gestion d’un budget

Relations avec les Tribunaux :

L’objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d’activité, échanger sur certains dossiers et analyser les améliorations qui peuvent être mises en place.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d’expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d’expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- En cas de décisions successives de rétablissement personnel, la commission impose que la nouvelle mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social et budgétaire mais ne dispose d'aucun suivi concernant sa réelle mise en application. Aussi, plutôt que d'incomber au débiteur, la demande d'accompagnement serait plus efficace si elle portait sur un travailleur social.
- Le statut autoentrepreneur entraîne l'inéligibilité, or très régulièrement ces personnes n'ont aucune ressource liée à cette activité. Même si la loi API a amélioré la situation de ces débiteurs, la procédure mériterait d'être encore assouplie.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Une meilleure connaissance de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API) par les travailleurs indépendants, leur permettrait de saisir directement le tribunal compétent en cas de situation de surendettement à titre personnel.
- L'accompagnement social et budgétaire, notamment en cas de rétablissements personnels successifs reposent sur la responsabilité du débiteur et demeure peu suivi dans les faits.

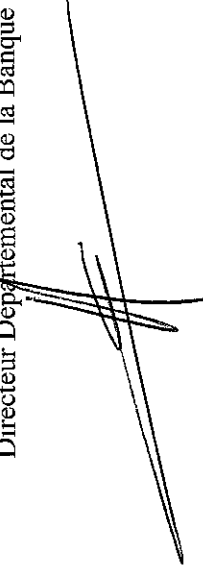
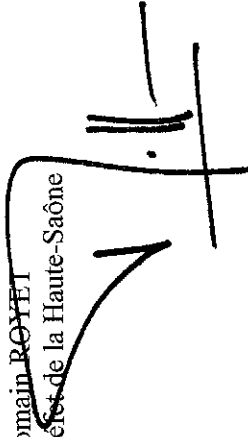
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains créanciers ne respectent pas les mesures d'effacement total ou partiel validées par la commission ou le juge.

Date : 18 février 2025

Le Président de la commission
Romain ROYET
Président de la Haute-Saône

Le secrétaire de la commission
Guy MARTIN
Directeur Départemental de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ **DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	466	573	23,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,4%	39,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	15,1%	15,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	386	512	32,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,8%	12,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	29	35	20,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,6%	34,3%	
Dossiers orientés par la commission	392	523	33,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,5%	40,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	34,9%	37,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	65,1%	62,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	445	579	30,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,9%	7,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,5%	6,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	28,5%	34,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	13,7%	12,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,8%	6,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	7,9%	6,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,3%	39,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,1%	29,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,6%	15,2%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	11,2%	9,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	64,5%	70,1%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	4
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	2

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,0%	8,6%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	34,7%	33,3%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	12,6%	9,6%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,0%	40,8%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70,1%	69,5%	70,9%

* en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Haute-Saône	Dettes financières	16 771	428	2 104	72,5%	85,9%	16 568	4,0
	dont dettes immobilières	6 048	74	101	26,2%	14,9%	74 139	1,0
	dont dettes à la consommation	10 335	387	1 694	44,7%	77,7%	14 728	3,0
	dont autres dettes financières	388	248	309	1,7%	49,8%	809	1,0
	Dettes de charges courantes	3 609	379	1 454	15,6%	76,1%	3 403	3,0
	Autres dettes	2 743	300	692	11,9%	60,2%	2 099	2,0
	Endettement global	23 123	498	4 250	100,0%	100,0%	20 978	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BFC	Dettes financières	175 347	4 566	22 006	74,0%	83,4%	15 567	4,0
	dont dettes immobilières	72 178	764	1 144	30,5%	14,0%	83 484	1,0
	dont dettes à la consommation	98 826	4 089	17 450	41,7%	74,7%	13 993	3,0
	dont autres dettes financières	4 342	2 728	3 412	1,8%	49,8%	785	1,0
	Dettes de charges courantes	29 734	4 302	15 563	12,6%	78,6%	3 698	3,0
	Autres dettes	31 794	3 112	7 004	13,4%	56,9%	1 936	2,0
	Endettement global	236 875	5 473	44 573	100,0%	100,0%	19 534	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de délais par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 845	1,6
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 459	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 825	0,1	0,8	3 898	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 594	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.